

RDV Mobilité

Évaluation des expérimentations au Code de la Route



Marquage ligne amont au passage piéton

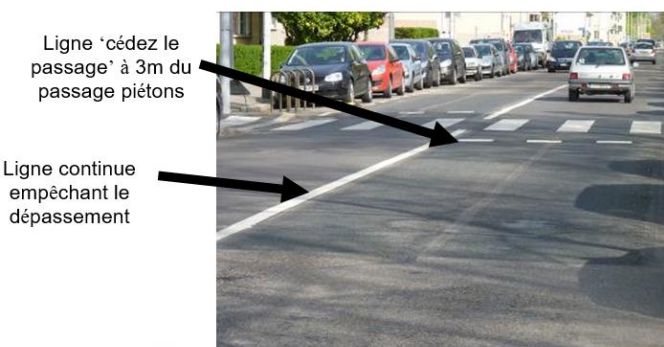


Objectifs

Mieux sécuriser les traversées piétonnes non protégées par des feux tricolores
Éviter que les voitures s'arrêtent trop près du passage piéton

C'est quoi ?

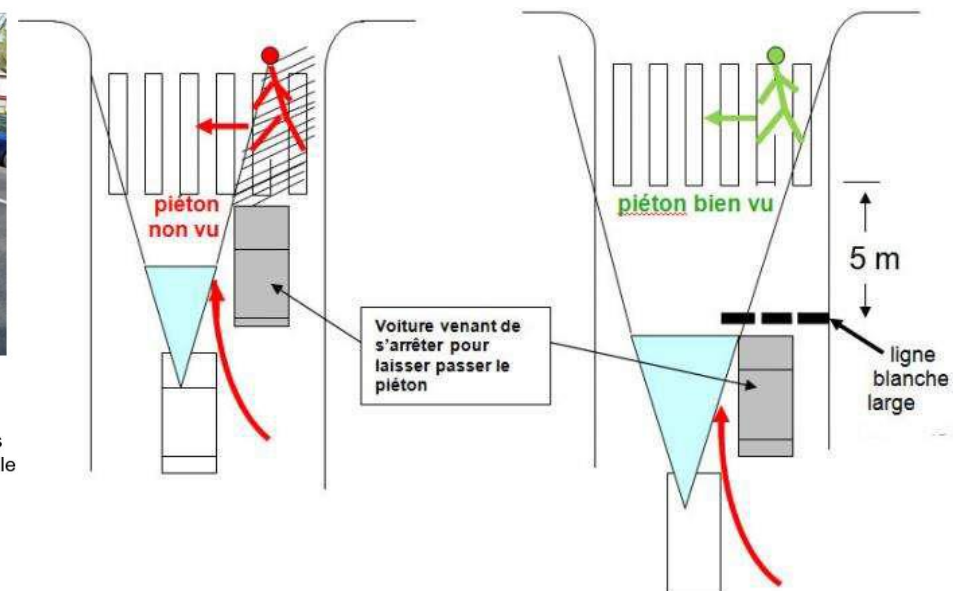
- Une ligne « Cédez-le-passage » mise en place entre 2 et 5 mètres en amont du passage piéton, dans chaque sens de circulation
- Elle indique l'endroit où les véhicules doivent s'arrêter pour laisser traverser les piétons
- La ligne d'effet du « cédez le passage » aux traversées piétonnes est constituée d'une ligne transversale discontinue, de couleur blanche
- Ce dispositif est accompagné d'une ligne continue axiale interdisant le dépassement
- Il est également accompagné d'une interdiction de stationner 5 mètres avant les passages piétons afin d'éviter qu'une voiture en stationnement masque un piéton qui commence à traverser.



Limitation de la vitesse à 30 km/h



Suppression de places de stationnement avant le passage piéton



Combien de sites évalués ?

9 sites équipés.

Première installation au niveau d'une école, sur le Quai des Alpes

Pour compléter l'évaluation, Strasbourg a déployé le dispositif sur 8 autres sites

(Rue Finkwiller – Quai des Bateliers – Rue Gothard – Rue de Boston – Rue du Rieth (x2) – Rue Jacques Kablé)

Chronologie

Octobre 2010 : Autorisation de l'expérimentation sur Quai des Alpes

2011 : Installation du dispositif sur le Quai des Alpes

Octobre 2012 : Demande d'expérimentation sur d'autres sites

Mai 2013 : Autorisation de l'expérimentation sur les autres sites

Été 2013 : Rénovation des traversées piétonnes

Septembre 2013 Évaluation avant mise en place

Décembre 2013 Installation sur les autres sites

Septembre 2014 Évaluation après mise en place

9 Janvier 2018 : Publication au JO

Points clés de l'évaluation

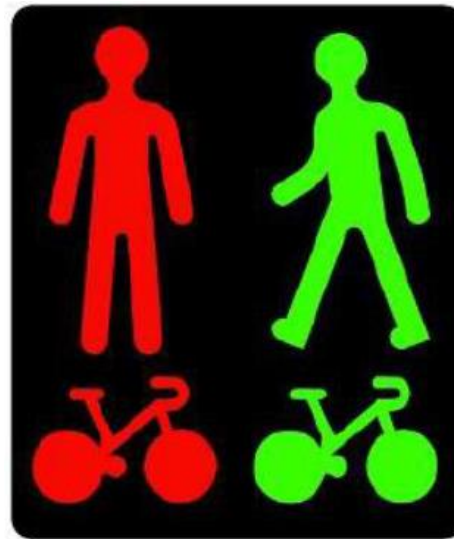
- Pour l'ensemble des sites, la grande majorité des piétons traversent sur le passage piéton (93% avant et après)
- Amélioration générale du placement des véhicules motorisés en terme de distance d'arrêt au passage piéton
- La présence de la ligne d'effet amont au passage piéton limite le nombre de conflits entre les véhicules et les piétons en traversée

Quel déploiement ?

Mise en place en fonction des projets d'aménagements



Feu mixte piéton-cycliste



Objectifs

- Améliorer la compréhension des règles lors des traversées de chaussée pour les cyclistes
- Améliorer le respect du feu
- Améliorer la cohabitation avec les piétons et donc réduire le nombre de conflits

C'est quoi ?

Association au signal pour piéton, d'un signal spécifique pour les cyclistes délivré par un code de signalisation qui leur est familier



Combien de sites évalués ?

4 traversées équipées

(Quai Fustel de Coulanges/Rue de la Première Armée – Quai du Général Koenig/Pt Austerlitz – Avenue de Colmar/Avenue Jean Jaurès – rue de la Canardière/rue de Bourgogne)

Chronologie

Octobre 2012 : Demande d'expérimentation

Mai 2013 : Autorisation

Septembre 2013 : Reprise signalisation horizontale des traversées concernées + Évaluation avant mise en place

Mai 2014 : Installation du dispositif expérimental

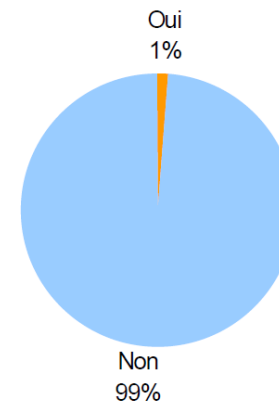
Octobre 2014 Évaluation après mise en place

13 Juin 2022 : Publication au JO

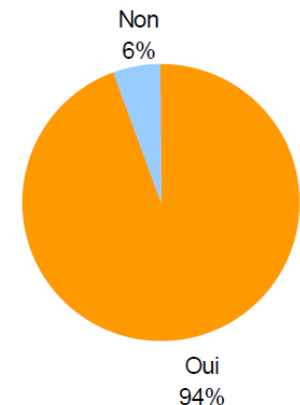
Points clés de l'évaluation

- Augmentation du taux de respect du feu rouge par les cyclistes
- **Nette augmentation** du respect du feu par les piétons
- **Placement des usagers amélioré** en présence des feux mixtes
- **Baisse de conflits** en présence du dispositif
- **La moitié des cyclistes** enquêtés jugent **le dispositif utile**

Avez-vous le droit de traverser la chaussée lorsque le feu piéton/vélo est rouge ?



L'information donnée par le feu piéton/vélo vous paraît-elle claire ?



Quel déploiement ?

Tout aménagement structurant bénéficie de la mise en place des coffrets sur le territoire

Décompteur piéton



Objectifs

Renforcer la sécurité du piéton en l'incitant à ne pas traverser hors de la période de vert

C'est quoi ?

➤ Décompteurs de temps d'attente « rouge piéton »

- Indication de durée de rouge restant d'un signal piéton R12
- Feu piéton vert : décompteur éteint



➤ Décompteurs de temps restant « vert piéton »

- Indication de durée de vert restant d'un signal piéton R12
- Feu piéton rouge : décompteur éteint



Combien de sites évalués ?

6 sites équipées.

Première installation sur le Quai des Bateliers.

Pour compléter l'évaluation, Strasbourg a déployé le dispositif sur 5 autres sites

(Route de Vienne (rouge) – Rue de Boston/Rue d'Ankara (rouge) – Route du Polygone/Rue de Rathsamhausen (rouge) – Rue du Maire Kuss (vert) – Avenue de l'Europe (vert))

Chronologie

Août 2013 : Demande d'expérimentation

Mars 2014 : Évaluation avant mise en place

4 Mai 2014 : Autorisation

4 Mai 2014 : Mise en place du premier décompteur « rouge piéton »

Novembre 2014 : Évaluation après mise en place

2 Août 2017 : Autorisation poursuite expérimentation + autorisation sur d'autres sites

Octobre 2017 : Évaluation avant mise en place

Novembre 2017 : 5 sites supplémentaires équipés (rouge et vert)

Décembre 2018 : Évaluation après mise en place

13 Juin 2022 : Publication au JO

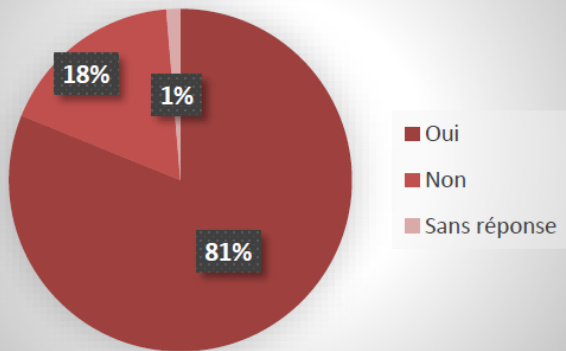
Points clés de l'évaluation

- Amélioration du respect du feu rouge piéton sauf pour certains sites
- Meilleur respect du cheminement piéton avec une amélioration du placement des piétons
- Réduction des conflits piétons/cyclistes
- Fort intérêt pour les usagers interrogés qui signalent modifier leur comportement

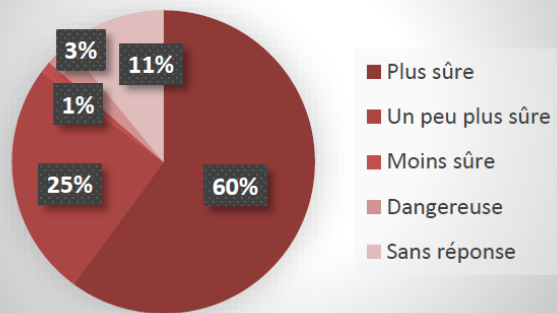


Quai des Bateliers, Pont du Corbeau

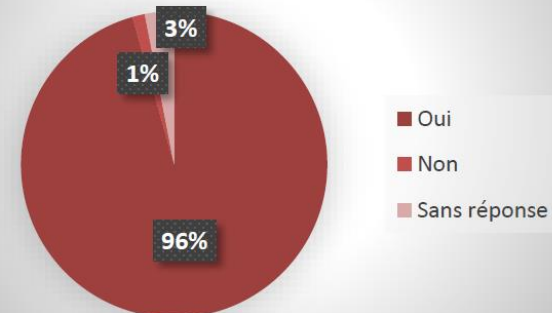
Jugez-vous ce dispositif utile ?



Estimez-vous que cette information rende votre traversée...



L'information est-elle facile à lire pour vous ?

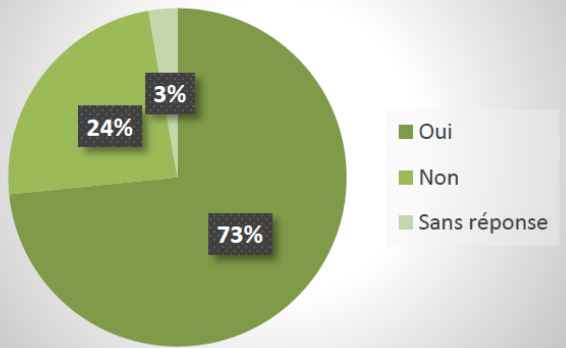


Nombre d'individus : 228

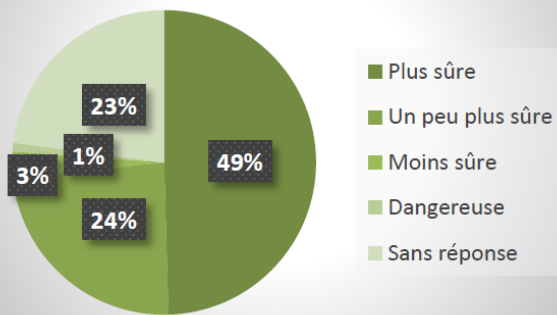
Nombre d'individus : 228

Nombre d'individus : 228

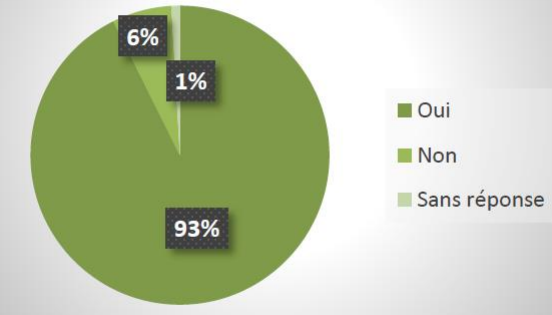
Jugez-vous ce dispositif utile ?



Estimez-vous que cette information rende votre traversée...



L'information est-elle facile à lire pour vous ?



Nombre d'individus : 109

Nombre d'individus : 109

Nombre d'individus : 109

Quel déploiement ?

Montage d'un dossier de déploiement des équipements qui va être soumis à l'élu
Entre 10 et 20 traversées équipées souhaitées - Premier semestre 2023